

# La Protection Sociale Complémentaire

Prévoyance

# Un volet double

La protection sociale complémentaire se décline en deux volets indépendants.

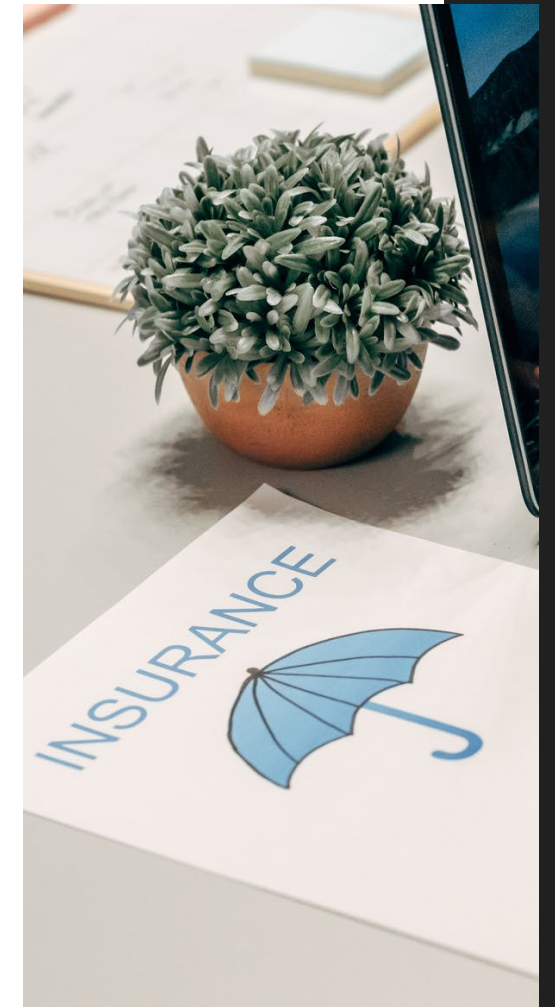
## La prévoyance

---



## La santé

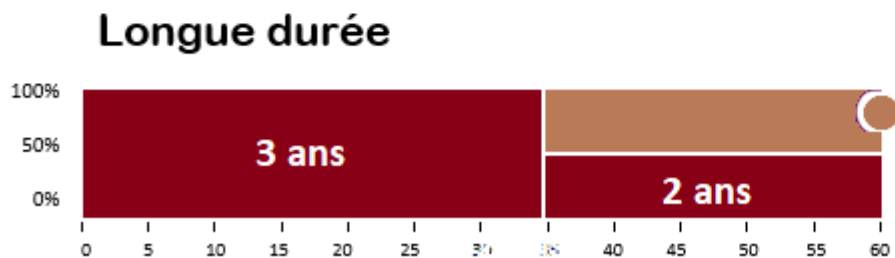
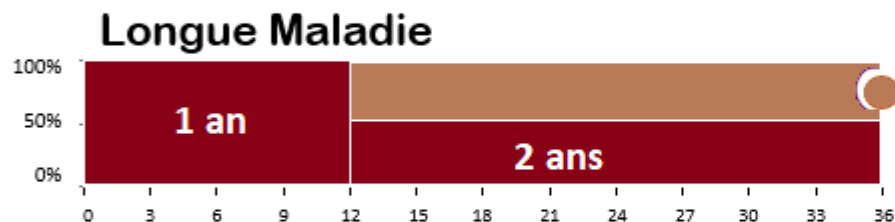
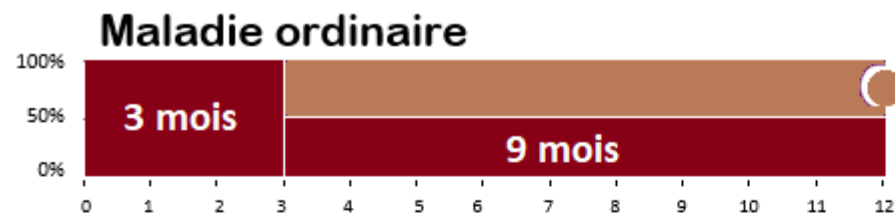
---



La “prévoyance” offre un ensemble de garanties financières permettant de compenser la perte de rémunération en cas d’accident ou de maladie. On l’appelle plus communément garantie “maintien de salaire”.

# Les droits statutaires et la prévoyance

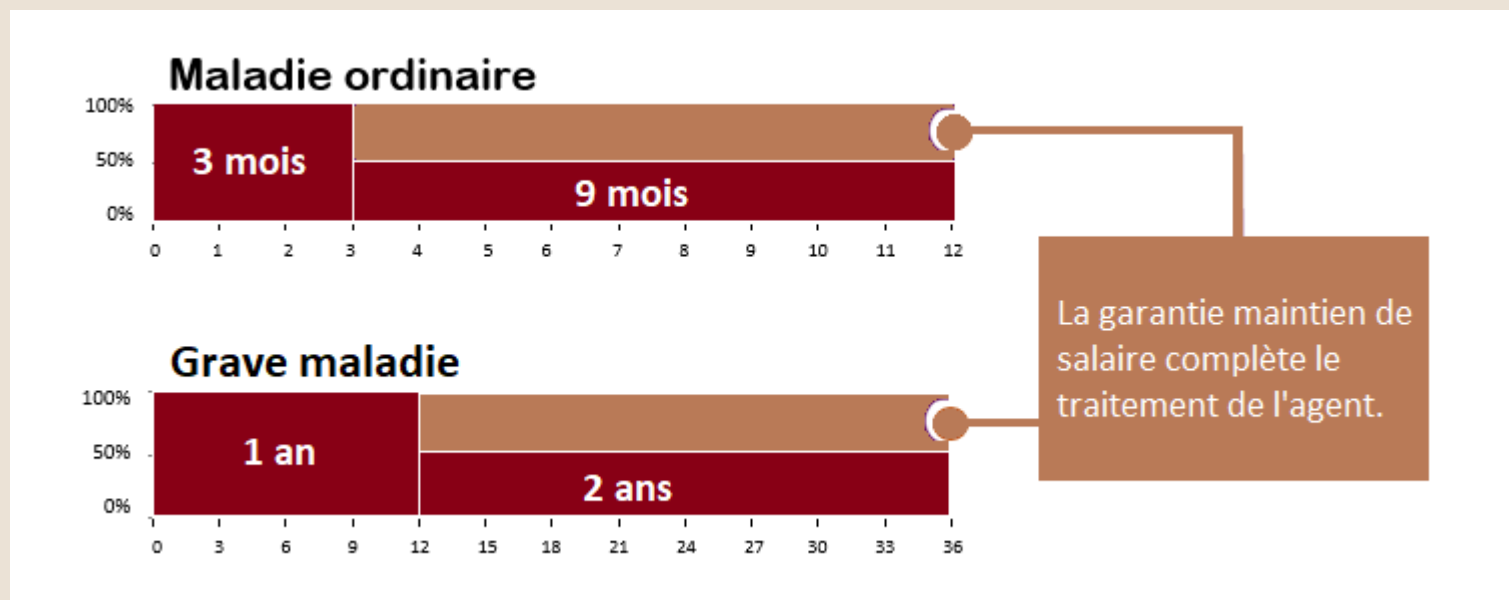
AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES CNRACL



La garantie maintien de salaire complète le traitement de l'agent.

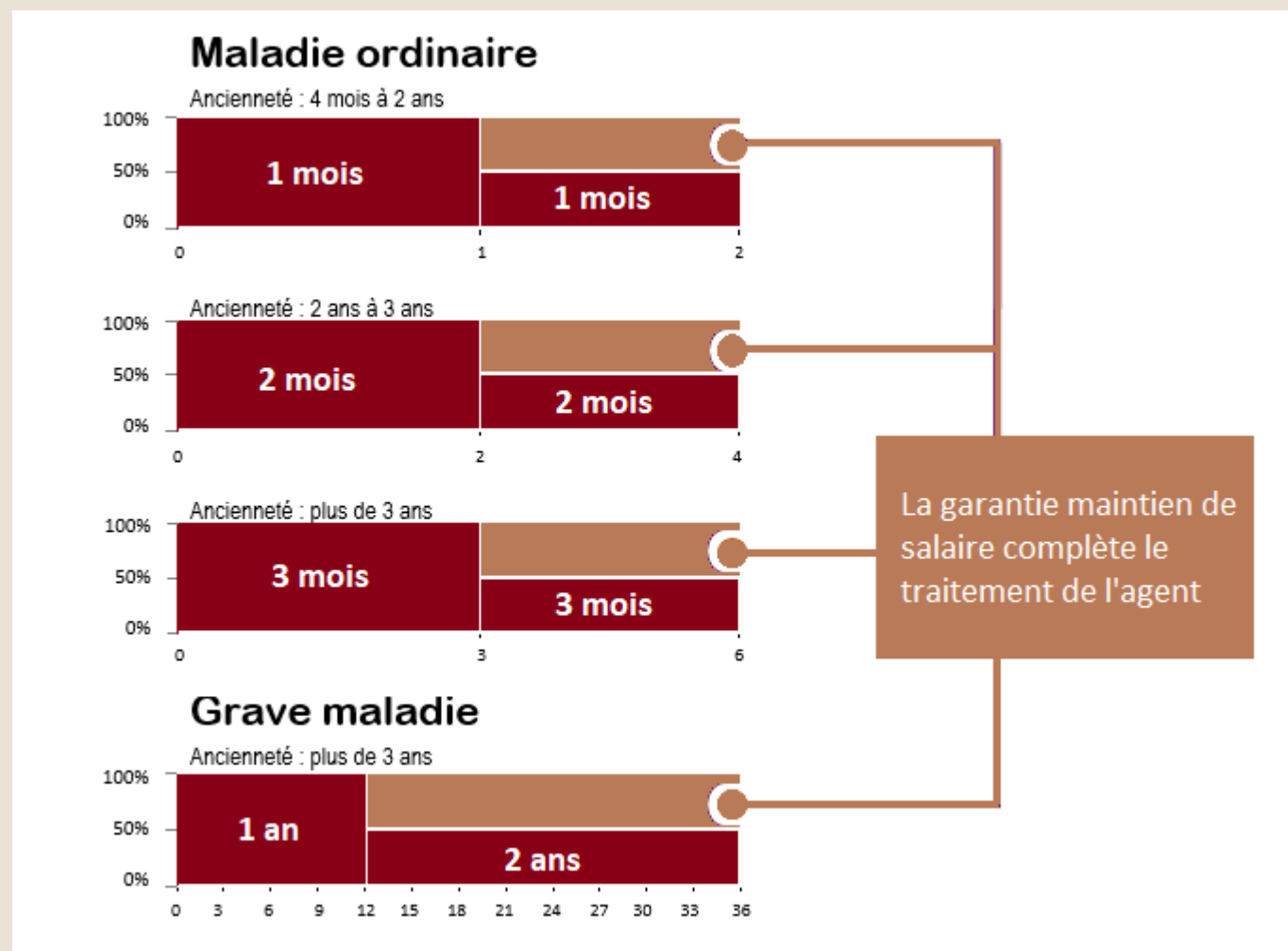
# Les droits statutaires et la prévoyance

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES IRCANTEC



# Les droits statutaires et la prévoyance

AGENTS CONTRACTUELS IRCANTEC



# Le cadre juridique

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 détaille les deux modalités de sélection possibles des garanties pouvant donner lieu à participation.

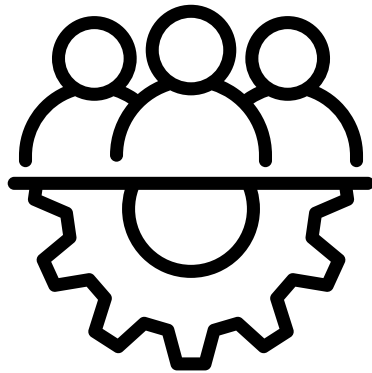
## ✓ Labellisation

- Mise à disposition de l'agent, par la collectivité, d'une liste de contrats labellisés
- Sélection par l'agent lui-même du contrat désiré selon les critères qui lui appartiennent
- Justification, auprès de l'employeur, de l'adhésion au dit contrat
- Versement possible par l'employeur du montant de la participation mensuelle
- Questionnaire médical et délai de carence

## ✓ Convention de participation

- Sélection par l'employeur d'un seul opérateur pour un contrat unique de protection sociale
- Procédure de mise en concurrence des compagnies d'assurance au travers d'un appel d'offres public encadré et prenant appui sur un cahier des charges strict
- Sélection d'un contrat pour une durée maximale de 6 ans et auquel l'agent peut souscrire

**Si la collectivité opte pour la convention de participation, il ne peut plus y avoir de participation sur la labellisation**



# Le rôle du CDG

LES AGENTS PEUVENT S'ASSURER. D'ACCORD.  
MAIS LE CDG, C'EST PAS UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE !  
ALORS C'EST QUOI SON RÔLE DANS TOUT CA ?

- Le CDG prend l'initiative de proposer une solution assurantielle avantageuse pour une période de 6 ans. Il s'agit de la convention de participation.
- Ce contrat collectif est issu d'une procédure concurrentielle avec négociation et tire le parti de la mutualisation des résultats pour bénéficier d'une tarification préférentielle.
- Le CDG fournit son aide et son assistance non seulement au lancement du contrat mais aussi pendant toute sa durée de vie en aidant et en accompagnant les collectivités qui en manifestent le besoin.

# Un socle de garantie minimal renforcé

LES APPORTS DU DECRET DU 20 AVRIL 2022

## L'incapacité temporaire de travail

Pour le risque d'incapacité temporaire de travail, les garanties minimales applicables comprennent les prestations suivantes, à compter du passage à demi-traitement, et jusqu'à épuisement des droits.

- Indemnités journalières complémentaires, garantissant une rémunération nette équivalente à 90% du TI et NBI
- 40% du régime indemnitaire net

Sous réserve de respect des conditions fixés par le décret.

## L'invalidité

Pour le risque d'invalidité, les agents perçoivent une rente garantissant une rémunération équivalente à 90% de leur traitement net de référence, ni plus, ni moins.

Sous réserve de respect des conditions fixés par le décret.





# La participation de l'employeur

**1**

## **UN MONTANT MINIMAL**

L'employeur ne peut verser un montant inférieur à 7 euros.

**2**

## **UN MONTANT SEULEMENT**

Un pourcentage ne peut constituer une base de calcul pour déterminer ce montant.

**3**

## **PAS DE MONTANT SUPÉRIEUR**

Le montant de la participation ne peut être supérieur à celui de la cotisation. Dans cette hypothèse, il est écrêté.

**4**

## **PAS DE PRORATISATION**

Pas de proratisation possible par rapport au temps de travail.

**5**

## **UNE MODULATION ÉVENTUELLE**

Le montant peut être modulé selon un but d'intérêt social, ou selon les situations familiales.



## PREVOYANCE

### Réunion d'information Agents



## **PRÉSENTATION DU RÉGIME DE PRÉVOYANCE DU CDG 81**

### **LES GARANTIES PRÉVOYANCE**

1. Les avantages du régime collectif de prévoyance
2. Garanties du régime de prévoyance
3. Exemples de cotisation

### **COMMENT ADHÉRER AU RÉGIME DE PRÉVOYANCE**



sommaire



# **PRESENTATION DU RÉGIME DE PRÉVOYANCE DU CDG 81**

## PRÉSENTATION DU DISPOSITIF RETENU PAR VOTRE EMPLOYEUR

- > **Votre collectivité a rejoint la Convention de participation prévoyance du Centre de Gestion du Tarn**
- > **Principe** : une mise en concurrence par appel d'offres
- > **Le partenaire retenu** pour le risque prévoyance : le conseil gestionnaire Collecteam

# PRESENTATION DU GROUPEMENT





## **LES GARANTIES PREVOYANCE**



# **1** LES AVANTAGES DU REGIME COLLECTIF DE PREVOYANCE



## LES AVANTAGES DU CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE

Des conditions négociées pour l'ensemble des agents



Pas de limite d'âge



Des garanties très protectrices, négociées pour l'ensemble des agents : maintien de salaire, invalidité, décès



Pas de questionnaire médical



Des conditions tarifaires avantageuses



Pas de délai de carence



**Une participation financière de la collectivité**



### Gestion des arrêts par la collectivité :

> Déclaration du sinistre et suivi de l'indemnisation de l'agent assurés par la Collectivité



## 2 PRESENTATION DES GARANTIES PREVOYANCE

## A QUOI SERT LE CONTRAT DE PRÉVOYANCE ?

- > **Assurer le maintien de salaire des agents** en cas de maladie ou d'accident de la vie,
- > **Compléter la pension d'Invalidité Permanente** de l'agent,
- > **Protéger la famille des agents, en cas de Décès** par le versement d'un capital.

## ASSIETTE DE COTISATION / ASSIETTE DES PRESTATIONS

- > **L'assiette de cotisation** retenue pour servir de base à l'établissement de la cotisation est constituée des éléments de salaire suivants :
  - Traitement de Base Indiciaire (TBI) brut (*dont indemnité compensatrice de CSG-CRDS*)
  - Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) brute
  - Régime Indemnitaires (RI) brut (IFSE...)
  - CTI (*Complément de traitement indiciaire*)
  
- > **La cotisation est calculée sur les éléments de rémunération brute.**

# LA PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS



- > **En Maladie Ordinaire :**
  - 3 mois à plein traitement
  - 9 mois à demi-traitement
- > **En Longue Maladie :**  
*(reconnue pour environ 30 pathologies)*
  - 1 an à plein traitement
  - 2 ans à demi-traitement
- > **En Longue Durée :**  
*(reconnue pour 5 pathologies)*
  - 3 ans à plein traitement
  - 2 ans à demi-traitement

- > **Pour les agents contractuels** : Intervention possible de Collecteam à compter du 31<sup>ème</sup> jour d'arrêt (discontinu)

## RÉGIME DE BASE :

### REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
<b>Incapacité temporaire totale de travail (1)</b>		<b>2,30 %</b>
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
Maintien du régime indemnitaire sur la période de plein traitement en cas de <b>Longue maladie, Longue durée, Grave maladie</b>	90 % du régime indemnitaire	
<b>Invalidité permanente (1)</b>		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	

(1) Prestations calculées sur le traitement net de référence en fonction de l'assiette de cotisation déterminée et sous déduction des prestations statutaires, Sécurité Sociale, et autres régimes obligatoires.

## OPTION 1 : PERTE DE RETRAITE

➔ **UNIQUEMENT AU CHOIX DE L'AGENT CNRACL**

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
Perte de Retraite		
Versement d'une rente viagère	90 % de la perte de retraite justifiée	+ 0,65 %

## OPTION 2 : DECES/ PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) TOUTES CAUSES

➔ AU CHOIX DE L'AGENT

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
Versement d'un capital	100 % du traitement de référence annuel net	+ 0,30 %



## CONDITION DE CHANGEMENT D'OPTIONS

- > Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sous réserve que la demande soit présentée avant le 31 octobre de l'exercice précédent,
- > L'agent doit compléter un nouveau Bulletin d'adhésion.

**Aucune modification d'option ne peut intervenir dès lors que l'agent est en arrêt de travail, que des prestations soient servies ou non, ou que le dossier d'indemnisation est en cours d'instruction.**



# 3 EXEMPLES DE COTISATION

## EXEMPLES DE COTISATIONS PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION

- > La cotisation prévoyance est prélevée mensuellement sur le bulletin de salaire de l'agent
- > La participation employeur est appliquée sur la paie de l'agent
- > **Exemples pour une participation de 15 € par mois :**

Traitement brut ou salaire brut	Régime de base (Taux de 2,30%)	participation employeur	Reste à charge agent
<b>1 800 €</b>	41,40 €	15 €	26,40 €
<b>2 000 €</b>	46 €	15 €	31 €
<b>2 500 €</b>	57,50 €	15 €	42,50 €

## EXEMPLES SUR LES OPTIONS

- > La cotisation prévoyance pour les options est également prélevée mensuellement sur le bulletin de salaire de l'agent

Traitement brut ou salaire brut	Option 1 – Perte de retraite <i>(taux de 0,65 %)</i>	Option 2 – Capital décès <i>(taux de 0,30 %)</i>
1 800 €	+ 11,70 €	+ 5,40 €
2 000 €	+ 13 €	+ 6 €
2 500 €	+ 16,25 €	+ 7,50 €



## **COMMENT ADHERER AU REGIME DE PREVOYANCE**

# CONDITION D'ADHESION DE L'AGENT

→ **Adhésions sans questionnaire médical, ni délai de carence.**

**Pour adhérer, les agents doivent :**

- > Être en activité normale de service,
- > Ne pas être rémunérés ni à l'heure, ni à la journée (vacataires),
- > **Ne pas être en arrêt de travail.**
  - > **Si existence d'un contrat collectif dans la Collectivité = l'agent en arrêt pourra adhérer dès sa reprise effective d'activité.**
  - > **Absence de contrat collectif dans la Collectivité = l'agent en arrêt pourra adhérer après une reprise effective d'activité de 30 jours continus minimum.**
- > **Les agents à Temps Partiel Thérapeutique, peuvent adhérer.**  
*Cependant, les garanties s'appliqueront pour les maladies ou accidents différents de ceux à l'origine du Temps Partiel Thérapeutique.*

# COMMENT ADHÉRER AU CONTRAT PRÉVOYANCE ?

## L'agent n'a aucun contrat prévoyance

- > **L'agent doit juste compléter et signer le bulletin d'adhésion et l'adresser au service Ressources Humaines de la Collectivité**

## L'agent est déjà adhérent à un contrat de prévoyance individuel

- > **L'agent devra résilier son contrat individuel par courrier en recommandé avec A/R au minimum 2 mois avant la date de résiliation contractuelle (avant le 31 octobre 2024)**
- > **Puis compléter et signer le bulletin d'adhésion et l'adresser au service Ressources Humaines de la Collectivité**

**BULLETIN INDIVIDUEL D'ADHÉSION AU RÉGIME DE PRÉVOYANCE**

Contrat Alliance Date d'effet : 01/01/2025

**RECOMMANDATIONS AVANT DE COMPLÉTER LE DOCUMENT**

Le présent Bulletin Individuel d'Adhésion (BIA) doit être renvoyé en LETTRES CAPITALIS à l'acte d'un vété de conduire tant au titre et sous les clauses formées être complétées, il le renvoie est recommandé à une renvoyer à la collectivité. Une copie du BIA dûment complété et signé de l'agent doit être conservée par la collectivité.

Ne pas oublier d'apposer le timbre "N° et approuvé", le lieu, la date et de signer le bulletin.

**Cadre réservé à la collectivité**

N° SIRET : \_\_\_\_\_ Cartel de la collectivité (obligatoire)

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_

**Cadre réservé à l'agent**

Nouvelle adhésion au contrat Collecteam au \_\_\_\_\_

Modifications d'adhésion (annule et remplace la précédente) au \_\_\_\_\_

Habitant  Non-résident Nom d'usage : \_\_\_\_\_ Date d'entrée dans la Fonction Publique Territoriale : \_\_\_\_\_

Nom de naissance : \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Matricule : \_\_\_\_\_  Titulaire ou stagiaire (affilié CNRS)

N° Sécurité sociale : \_\_\_\_\_  Titulaire ou stagiaire non affilié à la CNRS (affilié à TRICARTIC)

Adresse : N° \_\_\_\_\_ Rue : \_\_\_\_\_  Contratuel de droit public (affilié à TRICARTIC)

Tel : \_\_\_\_\_  Salarié de droit privé, à préciser (statut fonctionnaire, apprenti) : \_\_\_\_\_

Écrivez-vous précédemment par un contrat de maintien de salaire ?  Oui  Non

**Assiette de cotisation retenue par la collectivité**

Traitement de base indiciaire (TBI) + Nouvelle Vérification Indiciaire (NVI) + Régime Indiciaire (RI)

**Garanties retenues par la collectivité**

Régime de base :  Incapacité temporaire de travail / invalidité permanente

**Options retenues par l'agent** (Cocher les options retenues)

Option 1 : Perce de retraite (cumulé avec les autres affilés CNRS)

Option 2 : Décès / Perce totale et irréversible d'autonomie

Choix de base par défaut (indemnitaire) et valide à valider au régime de base choisi par la collectivité.

**Objet : Résiliation complémentaire santé et / ou prévoyance**

Cadre à remplir par l'agent, à envoyer avant le 31 octobre 2024

NOM \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Société d'assurances.....

Adresse.....

Orléans, le :

Monsieur le Directeur,

Suite à la mise en place d'un régime collectif de complémentaire santé et de prévoyance au sein de la Mairie d'Orléans, je vous prie de bien vouloir effectuer la résiliation de mon / mes contrat(s) d'assurance complémentaire santé et / ou prévoyance n° \_\_\_\_\_ à effet du 31.12.2023 minuit.

Dans ce cadre, pour la mutuelle, je vous prie de bien vouloir interrompre au 31.12.2023 minuit les télécommunications entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et votre organisme pour chaque bénéficiaire sous ce contrat : mon conjoint, mes enfants et moi-même.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'accuser réception de la présente déclaration.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Signature

VOUS AVEZ BESOIN D'UN COMPLÉMENT D'INFORMATION ?

**Pour toute question relative au régime de prévoyance :**



Interlocuteurs dédiés aux agents des Collectivités  
adhérentes au CDG 81 :

**02.36.56.00.02**

*(du lundi au vendredi de 9h – 12h / 14h – 17h)*

ou [crc@collecteam.fr](mailto:crc@collecteam.fr)





Merci de votre  
attention

